



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
29 septembre 2022**

**Date de la convocation :  
22 septembre 2022**

**Date d'affichage : 03 octobre 2022**

**2022/64**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/64**

**OBJET : FINANCES – Apurement du compte 1069 du budget principal de la commune en vue du passage en nomenclature M57**

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, Mme Julie SEYWERT, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Claude COTTIN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Michèle MEUROU, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY, Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT, M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

#### **ÉTAIT ABSENT (1) :**

M. Joseph DEROFF.

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY**

**DCM 2022/64 : FINANCES – Apurement du compte principal de la commune en vue du passage en nomenclature M57**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a délibéré le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (DCM n° 2022/56 du 06/07/2022).

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 (en 1997) pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget principal de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 59 535,78 € (donnée indiquée par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet). Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 59 535,78 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 2022 du budget principal de la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 59 535,78 €.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la délibération DCM 2022/56 du 6 juillet 2022 portant adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apurer le compte 1069 du budget principal de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines en vue du passage en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS** : M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD.

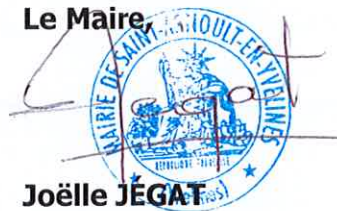
**APPROUVE** l'apurement du compte 1069 du budget principal de la commune en vue du passage en nomenclature M57, pour un montant de 59 535,78 €.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 03/10/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 03/10/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*